

Les Cahiers de droit



NICOLE L'HEUREUX et LOUISE LANGEVIN, *Les cartes de paiement, aspects juridiques*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1991, 196 pages, ISBN 2-7637-7255-2.

Daniel Desjardins

Volume 33, numéro 2, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043152ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043152ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Desjardins, D. (1992). Compte rendu de [NICOLE L'HEUREUX et LOUISE LANGEVIN, *Les cartes de paiement, aspects juridiques*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1991, 196 pages, ISBN 2-7637-7255-2.] *Les Cahiers de droit*, 33(2), 643–644. <https://doi.org/10.7202/043152ar>

titles are published from Oxford University, whose publications now offer a range of studies devoted to aspects of French Law.

As one expects of the Clarendon Press, Oxford, the new edition of the Source-Book is well produced and printed, Misprints are few, but Mitterrand is consistently misspelt — a common and venial error. Lastly, the price is not excessive for so substantial a volume.

L. NEVILLE BROWN
University of Birmingham

NICOLE L'HEUREUX et LOUISE LANGEVIN,
Les cartes de paiement, aspects juridiques,
Sainte-Foy, Les Presses de l'Université
Laval, 1991, 196 pages, ISBN 2-7637-
7255-2.

Dans leur récent ouvrage *Les cartes de paiement, aspects juridiques*, M^{re} Nicole L'Heureux et M^{re} Louise Langevin, professeures à la Faculté de droit de l'Université Laval, ont analysé, comme elles l'indiquent elles-mêmes dans leur introduction, dans une perspective du respect des droits des usagers et des consommateurs, « le régime juridique des cartes de paiement au Canada, plus particulièrement celui des cartes reliées au service de paiement électronique, comme les cartes de guichet automatique (GA) et les cartes de crédit ».

Les auteures ont divisé leur ouvrage en trois grandes parties, à savoir le cadre juridique des cartes de paiement tant à l'étranger qu'au Canada, puis le cadre conventionnel des cartes de paiement et, enfin, leurs recommandations accompagnées d'un contrat type pour l'utilisation de ces cartes.

Dans la première partie de l'ouvrage, on trouvera une étude de la législation en vigueur aux États-Unis et au Danemark ainsi qu'une analyse des codes d'éthique en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande qui réglementent les relations juridiques entre usagers et les établissements financiers émetteurs des cartes de débit et de paiement. Le cadre juridique des cartes bancaires émi-

ses et en circulation au sein des pays membres de la Communauté économique européenne est également abordé.

Constatant l'absence d'un cadre législatif et réglementaire au Canada et au Québec, les auteures procèdent, dans la deuxième partie, à l'étude du cadre conventionnel des cartes de paiement. C'est alors que leur ouvrage devient un document tout à fait remarquable pour un juriste qui s'intéresse à ces questions. M^{re} L'Heureux et M^{re} Langevin font une analyse détaillée et très intéressante des droits, obligations et responsabilités des parties qui sont contenus dans le contrat liant l'utilisateur et l'établissement financier émetteur de la carte de paiement. Pour ce faire, ont été jointes, en annexe de l'ouvrage, les conventions utilisées par les diverses institutions financières au Québec. Les commentaires des auteures fondés sur les modalités de ces conventions et la jurisprudence existante en la matière mettent bien en lumière les usages et les pratiques en vigueur dans ce domaine, de même que les lacunes dans la protection des droits de l'utilisateur.

Ainsi, sont analysés successivement les devoirs de l'établissement émetteur, les devoirs imposés à l'utilisateur ainsi que sa responsabilité pour toutes les opérations effectuées avec sa carte et, enfin, les différends pouvant naître entre l'établissement émetteur et l'utilisateur.

Tout en remarquant certaines défaillances dans la protection des usagers à la lumière des conventions existantes, les auteures ne concluent cependant pas à l'urgence de l'adoption d'un cadre législatif au Canada ou au Québec applicable aux cartes de paiement et de débit. Toutefois, l'adoption d'un code d'éthique par les établissements financiers au Canada serait souhaitable, selon les auteures, afin d'assurer un meilleur respect des droits des consommateurs et d'uniformiser la pratique en ce domaine.

Enfin, dans la troisième partie de l'ouvrage, on trouvera le contrat type qui permettrait de corriger certaines des lacunes et des problèmes soulevés dans la deuxième partie.

À une époque où l'on prédit une utilisation décroissante du papier-monnaie et un accroissement des systèmes de paiement informatisés tant au Canada qu'à l'échelle internationale, l'ouvrage de M^e Nicole L'Heureux et M^e Louise Langevin s'avère un outil tout à fait utile, dont l'actualité et la pertinence ne font aucun doute.

DANIEL DESJARDINS
Montréal

VINCENT LEMIEUX, *Les relations de pouvoir dans les lois. Comparaison entre les gouvernements du Québec de 1944 à 1985*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval et l'Institut d'administration publique du Canada, 1991, 247 pages, ISBN 2-7637-7262-5.

L'ouvrage du politologue Vincent Lemieux présente les résultats d'une vaste étude, entreprise il y a plusieurs années, sur 2 745 des 2 746 lois d'intérêt public sanctionnées au Québec de 1945 à 1985. Il y rend compte de la méthode d'analyse qu'il a élaborée et expose les résultats obtenus par son application aux lois québécoises.

Le volume est divisé en neuf courts chapitres auxquels s'ajoutent deux annexes : l'une porte sur les instruments de recherche, l'autre contient la liste des lois étudiées. Le premier chapitre est consacré à une brève revue de la littérature. Le deuxième présente les concepts qui ont servi à construire l'objet d'étude et à élaborer la méthode. Le troisième contextualise le corpus constitué des 2 745 lois. Il fournit des indicateurs des transformations qui ont marqué la société québécoise entre les années 1940-1980 et apporte des renseignements généraux sur l'activité législative de la 22^e à la 32^e législature. Il souligne, entre autres, que, contrairement à la croyance, le nombre annuel de lois sanctionnées n'augmente pas de façon constante. Les chapitres suivants présentent les résultats de la recherche. Ces derniers apparaissent essentiellement sous forme de données statistiques, ce qui rend la lecture assez fastidieuse.

Tant par sa méthode que par ses résultats, l'ouvrage intéressera les juristes, mais il les laissera aussi sur leur appétit tant sont grandes les attentes à l'égard d'une recherche qui, pour la première fois, porte sur l'ensemble de la production législative au cours d'une période de 40 ans.

La méthode élaborée par M. Lemieux, qualifiée de politique, repose sur une définition du pouvoir qui l'amène à concevoir les lois comme « des ensembles de relations de pouvoir qui sont posées entre destinataires et destinataires du pouvoir [et] qui portent sur des enjeux » (p. 2). Les acteurs, leurs relations mutuelles et les enjeux constituent les trois composantes de l'analyse proposée et ont amené la création d'instruments permettant de les quantifier et de les traiter statistiquement.

L'analyse de Lemieux est politique en ce qu'elle porte sur les relations de pouvoir inscrites dans les lois, mais aussi parce qu'elle se préoccupe de caractériser les modes de la régulation gouvernementale. Il considère en effet que les lois, comme les autres types de politiques gouvernementales, visent la régulation des acteurs sociétaux. En observant l'activité législative des cinq gouvernements, formés de trois partis différents (Union nationale, Parti libéral et Parti québécois), l'auteur a voulu caractériser les relations entre l'appareil gouvernemental et « les publics » de la société québécoise et vérifier si les lois portent la marque des changements de gouvernements et de partis.

En mesurant la complexité des lois par le nombre de relations de pouvoir, d'enjeux et d'acteurs qu'elles contiennent, l'étude nous apprend que leur complexité est sans cesse grandissante, qu'elle croît par paliers avec le passage d'un gouvernement à un autre. La classification des lois dans les catégories correspondant aux quatre missions de l'État (missions économique, sociale, gouvernementale, éducative et culturelle subdivisées en 46 secteurs) permet d'observer que l'intensité de l'activité législative dans chacun des secteurs varie selon le gouvernement. Il y a cependant une tendance, faible mais constante, à ce que de plus en plus de sec-